



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

**N°221/10/2017 : RAPPORTS ANNUELS 2016 - PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du C.G.C.T, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

L'élaboration de ces rapports annuels répond aux principes de gestion décentralisée des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement, dans un souci de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les rapports annuels 2016, sur le prix et la qualité des services d'eau potable et de l'assainissement, vous ont été remis avec la convocation à la séance.

Ils répondent aux objectifs suivants :

- fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, et de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Il comprend les parties suivantes :

- un volet technique ;
- les tarifications et les recettes ;
- les indicateurs de performance ;
- le financement des investissements.

Vu les rapports annuels 2016 joints à la présente délibération,

Conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 octobre 2017,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

